



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme

Madame Bety WAKNINE

Directrice générale

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2232-0001/29/2018-452PR (corr. : B. Lefrancq)

Réf. DU : 02/PFU/1696696 (corr. : J. De Bruyne)

Réf. CRMS : AA/EB/AUD30001_641_FdS_gsm

Annexe : /

Bruxelles, le

Objet : AUDERGHEM. Forêt de Soignes – Croisement Chaussée de Tervueren et Chemin des Chênes
Demande de permis unique portant sur l'implantation d'une nouvelle station de télécommunication mobile.

Avis conforme de la CRMS

Madame la Directrice générale,

En réponse à votre courrier du 20/06/2019, reçu le 01/07/2019, nous vous communiquons ***l'avis conforme défavorable*** émis par notre Assemblée en sa séance du 10/07/2019.

Étendue de la protection

L'emplacement visé par la demande se situe au sein du site classé de la Forêt de Soignes (arrêté royal du 02/12/1959), du site Natura 2000 Zone Spéciale de Conservation I « Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants et la vallée de la Woluwe » et de la réserve forestière du Rouge-Cloître. Par ailleurs, il se trouve en ZICHEE, le long de l'espace structurant de la chaussée de Tervueren.

Analyse de la demande

Le projet concerne le carrefour entre l'avenue de Tervueren, la chaussée de Tervueren et le chemin des Chênes, le long de la voirie, à proximité d'un parking qui sert de point de départ à de nombreuses promenades en Forêt de Soignes. Il consiste en l'installation d'une nouvelle station de télécommunication mobile à côté des deux déjà existantes au niveau du carrefour (3 opérateurs différents). Cette station serait située sur un nouveau mât tubulaire uniopérateur autoportant de 21 m de haut au-dessus duquel seraient placées un faisceau hertzien entouré de 3 antennes multibandes d'une hauteur de 4 m. Ce lightpole remplacerait un poteau d'éclairage existant qui serait compensé par l'installation sur le mât d'un candélabre d'éclairage à 12,75 m de haut. Quant aux armoires techniques, elles seraient installées dans un local enterré à proximité du pylône, sur une surface non boisée. Hormis sa trappe d'accès et sa cheminée, ce local ne serait pas visible depuis l'espace public. Ces deux éléments seraient de couleur noire.

La hauteur de 25 m a été définie afin de dégager au maximum les antennes du feuillage des arbres, optimisant ainsi la couverture réseau, et limitant son interférence avec les deux autres structures déjà présentes. La couleur choisie pour ces équipements (RAL9042) serait identique à celle des poteaux d'éclairage et des équipements existants afin de limiter leur impact visuel.

L'évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000 identifie des incidences très limitées vu l'emprise réduite du projet, l'installation des techniques en sous-sol et l'implantation en bordure de voirie. Les incidences probables sont principalement attendues lors de la phase de chantier et consistent en la dégradation du milieu, en la pollution potentielle par la perte d'hydrocarbure des

1/3



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

engins de chantier et en la compaction du sol. Quant à la problématique de la perturbation par les ondes électromagnétiques, au stade actuel des connaissances, il n'est pas encore possible d'établir clairement les incidences potentielles de ce genre de relais sur la faune et la flore aussi bien sur le court terme que sur le long terme.

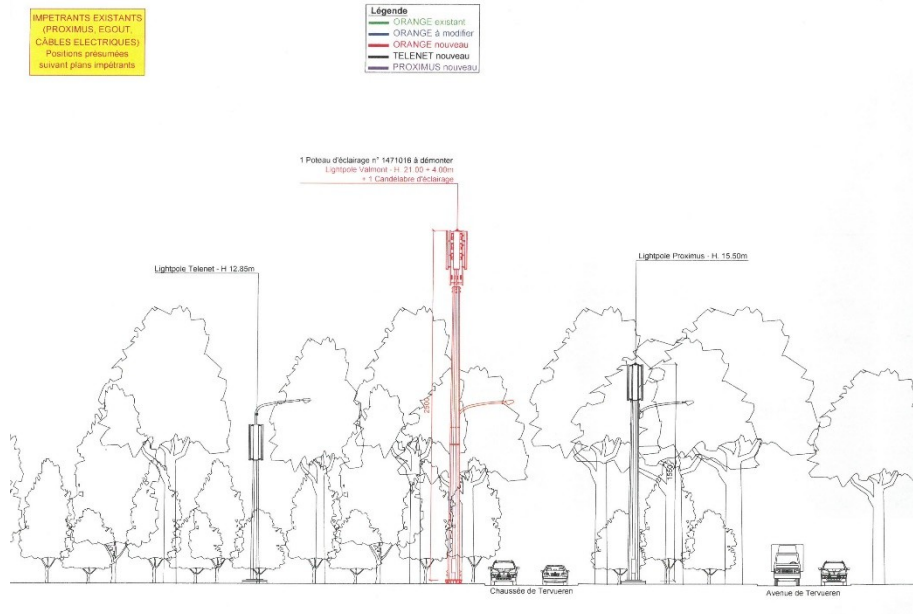


Fig. 1. Implantation d'une nouvelle station de télécommunication, situation projetée.
Illustration issue du dossier de demande.

Avis

D'un point de vue paysager et esthétique, la CRMS estime que l'ajout d'un lightpole de cette hauteur (25 m), dépassant la frondaison des arbres, ne va pas dans le sens de la sauvegarde et de la valorisation des qualités du site classé de la Forêt de Soignes. Actuellement, la vue depuis l'axe de l'avenue de Tervueren est restée relativement « forestière » malgré la présence des deux autres mâts de téléphonie vu leur hauteur limitée (12,85 m et 15,50 m). La Commission s'oppose donc à ce projet à cause de la hauteur trop importante du dispositif proposé qui ne doit pas dépasser la canopée. Elle émet un **avis conforme défavorable**.

D'un point de vue plus général, l'Assemblée plaide pour que les nouvelles installations de télécommunication mobile soient systématiquement coordonnées entre plusieurs opérateurs afin d'en limiter la multiplication dans les zones d'intérêt paysager et patrimonial.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

c.c. BUP-DPC : B. Lefrancq ; BUP-DU : J. De Bruyne